



Département du Calvados
Commune d'Argences
Extrait de la séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation : 24/06/2025

Date d'affichage : 03/07/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 6

Quorum : 14

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, M. Nicolas ESNAULT, Mme Marianne TURPIN et M. Gaël LEBOUCHER adjoints au Maire,
Mme Martine BUTEUX, Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Emmanuel BERTHELOT, M. Dominique DELIVET, M. Mathias DUBOURGUAIS, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Adrien LECERF, M. Eric LEFEBVRE, M. Richard MARTIN, M. Jacques-Yves OUIN, M. Raphaël RIOLON, Mme Stéphanie SALERNO et Mme Monique SIMONNET.

Absents avec procuration de vote

M. Franck CENDRIER à Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Virginie COISEL à Mme Marianne TURPIN, M. Didier GODEFROY à M. Raphaël RIOLON, M. Gilbert LABOUROT à M. Jacques-Yves OUIN, Mme Stéphanie PACCAUD à Mme Monique SIMONNET et Mme Delphine VAUGEOIS à M. Emmanuel BERTHELOT.

Absent sans procuration de vote

/

Secrétaire de séance

Lydie MAIGRET

Délibération n°2025-051

Modification du règlement intérieur du service enfance jeunesse

Rapporteur

Marianne TURPIN

Il est nécessaire d'actualiser le règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse afin de modifier les nouveaux horaires mis en place dès le 1^{er} septembre 2025, de clarifier certaines procédures concernant le pointage des dépointages des enfants et les modalités de communication des informations de dernières minutes. Ce nouveau règlement précise également les informations complémentaires concernant les conditions d'inscription pour le mini camp.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les dispositions en vigueur régissant les accueils collectifs de mineurs,

Vu le règlement de fonctionnement actuel du service enfance jeunesse adopté par délibération n°2024-043 en date du 1^{er} juillet 2024,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires et enfance jeunesse du 11 juin 2025.

Madame le Maire, propose de valider la modification du règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse conformément aux éléments indiqués.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	21	Procurations	6	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** la modification du règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse conformément aux éléments indiqués,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Marie-Françoise ISABEL
Maire



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

SERVICE ENFANCE JEUNESSE



SOMMAIRE

- Informations utiles page 3
- Préambule page 4
- Modalités d'inscription page 5 à 6
 - Inscriptions
 - Demandes particulières
- Accueil de loisirs périscolaires page 6 à 7
 - Accueil du matin
 - Accueil du soir
 - Etude surveillée en élémentaire
- Accueil de loisirs du mercredi page 8
- Accueil de loisirs extrascolaire page 9
- Restauration scolaire page 10 à 11
 - Menus
 - P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé)
- Autres modalités page 12 à 13
 - Retard
 - Taux d'encadrement
 - Santé Accident
 - Assurance
 - Handicap
 - Grève
 - Sécurité
 - Effets personnels
- Facturation, tarification et délai de prévenance page 14
- Règles de vie page 15 à 16

INFORMATIONS UTILES

Horaires d'ouverture de la Mairie :

- Lundi : 9h/12h
- Mardi : 9h/12h et 14h/18h30
- Mercredi : 9h/12h et 14h/17h
- Jeudi : 9h/12h et 14h/17h
- Vendredi : 9h/12h et 14h/16h30

A quoi sert le portail familles ?

- Pour dématérialiser tous les documents d'inscription du service enfance jeunesse
- S'inscrire aux différents accueils (cantine, garderie et centre de loisirs)
- Réserver et modifier les prévisions des différents accueils
- Modifier les informations concernant le responsable et/ ou l'enfant sur les différents supports du portail familles
- Communiquer avec le service enfance jeunesse
- Consulter les menus de la cantine et les diverses informations du service



Qui contacter ?

Le service enfance jeunesse via le portail familles, par mail ou par téléphone :

Coordinatrice enfance jeunesse: Vanessa ABDERRAHIM

Adjointe de la coordinatrice: Aurélie HÉLIE

enfance@argences.com

07.48.85.24.72

Téléphone garderie/ centre de loisirs): 06.87.03.44.14

(à utiliser uniquement en cas de retard ou si information de dernière minute).

PRÉAMBULE

La garderie périscolaire, la cantine et le centre de loisirs (mercredis et les vacances) de la commune d'Argences sont des services facultatifs. Ils ont pour but d'accueillir les enfants en dehors des temps scolaires. Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les horaires de travail des parents et des besoins de l'enfant.

L'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi que la cantine sont ouverts aux enfants fréquentant le groupe scolaire Paul Derrien.

L'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) est ouvert aux enfants de la communes d'Argences et des communes environnantes.

Un nombre de places étant limité, les enfants d'Argences sont prioritaires.


Tout enfant fréquentant les différents services de manière occasionnelle ou régulière doit être inscrit au préalable. Ce service est prioritairement mis en place pour les enfants dont les parents travaillent ou sont en situation assimilée (étude, stage...).

Le présent règlement approuvé le lundi 1er juillet 2024 et modifié lors du conseil municipal du lundi 30 juin régit le fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires.

Ce règlement est à lire par les familles et à valider lors de l'inscription via le portail familles.

À noter que la collectivité se réserve la possibilité de modifier les structures d'accueils ouvertes ainsi que les horaires d'ouverture en fonction des besoins et des contraintes.

LES MODALITES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES



Cette inscription est obligatoire via le portail familles

Les inscriptions périscolaires et extrascolaires ne sont pas reconduites tacitement pour l'année suivante même si votre enfant est déjà scolarisé au groupe scolaire Paul Derrien.

INSCRIPTIONS :

Un portail familles est mis à votre disposition, afin de permettre de dématérialiser vos démarches périscolaires et extrascolaires à partir d'un ordinateur, tablette ou téléphone.

Vous pourrez :

- Réaliser l'inscription administrative de votre enfant aux différents services,
- Inscrire ou désinscrire votre enfant aux différentes activités : centre de loisirs, cantine, garderie tout en respectant les délais de prévenance...
- Être informé sur l'actualité des différents accueils,
- Contacter notre service et nos différents accueils.

Bon à savoir :

- Pour toute inscription, vous devrez vous connecter sur :

<https://argences.portail-familles.app>

- Pour les renouvellements d'inscription, une notification vous informant de la date d'ouverture des réservations sur le portail familles vous sera transmise.

En cas de difficulté pour vous inscrire via le portail familles, merci de contacter le service enfance jeunesse.

Lors d'une nouvelle inscription ou de son renouvellement, chaque famille devra établir la liste de toutes les personnes autorisées à venir récupérer son ou ses enfant(s). **Aucun enfant ne pourra être confié à une personne non autorisée.** La famille peut également autoriser son enfant à rentrer seul. Pour cela une autorisation écrite sera demandée en précisant l'horaire et le jour où l'enfant aura le droit de sortir seul.

Des documents seront également demandés. En cas d'information ou de document manquant, aucune prévision ne pourra se faire pour les différents accueils du service.

DEMANDES PARTICULIÈRES :

Les demandes particulières au présent règlement doivent être transmises par mail au service enfance jeunesse en joignant les justificatifs nécessaires notamment dans les cas suivants :

- Mise en place d'une facturation particulière dans le cadre d'une garde alternée (un calendrier avec les jours de garde de chacun des parents sera à transmettre au service enfance jeunesse avec la décision de justice s'il y en a une)
- Entrée ou sortie de l'enfant en dehors des heures d'ouverture des accueils de loisirs pour un rendez-vous médical.
- Inscription hors délai aux activités péri et extrascolaire n'ayant pu être anticipé.
- Autorisation de sortie par écrit pour les enfants ayant une activité sportive ou culturelle lors de la garderie ou lors des mercredis loisirs (durant le temps scolaire).

ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

LES HORAIRES :

Accueil uniquement en période scolaire :					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00 8h20	Accueil du matin		7h00 Accueil de loisirs 18h30	Accueil du matin	
12h00 13h35	Pause méridienne			Pause méridienne	
16h30 17h30	Etude surveillée			Etude surveillée	
16h15 18h30	Accueil du soir			Accueil du soir	

L'ACCUEIL DU MATIN :

L'accueil est commun aux enfants de maternelle et élémentaire. L'enfant doit être déposé par les parents sur le lieu d'accueil pour être confié à un agent (l'agent ne pourra être tenu pour responsable si l'enfant se présente au portail en l'absence de l'un de ses parents).

L'accueil du matin est un temps où l'enfant, qui sort de son sommeil, est accueilli en douceur et de manière individualisée pour le laisser commencer la journée à son rythme.

Des activités calmes et individuelles sont privilégiées, et sont proposées en fonction de l'âge de l'enfant.

Durant le temps d'accueil, le petit déjeuner n'est pas fourni. Les parents qui le souhaitent peuvent donner une collation simple à leur(s) enfant(s) (biscuits, céréales, briquettes de lait ou de jus d'orange).

Attention, la collation fournie par les parents doit pouvoir être conservée à température ambiante (pas de mise au frais). Sa composition demeure sous l'entière responsabilité des parents. L'enfant devra prendre cette collation assise.

L'ACCUEIL DU SOIR :

Les enfants qui restent à l'accueil du soir sont pris en charge par les agents périscolaires dès 16h15. Le goûter est fourni par l'accueil, sauf pour les enfants ayant des allergies alimentaires (Protocole d'Accueil Individualisé mis en place) qui, eux, sont fournis par leur famille.

Les activités proposées durant l'accueil :

- Jeux collectifs
- Activités manuelles
- Jeux de société
- Jeux libres en intérieur ou extérieur
- Espace lecture en libre accès

L'ÉTUDE SURVEILLÉE EN ÉLÉMENTAIRE :

A 16h45, une fois le goûter terminé, l'enfant fait ses devoirs de manière autonome sous la surveillance d'un agent. L'agent est là pour permettre à l'enfant de travailler dans le calme et pour répondre éventuellement à ses questions mais ne corrige pas son travail.

Cette étude a lieu les lundis et jeudis. Elle est accessible aux enfants de l'école élémentaire inscrits à l'accueil du soir. Chaque famille souhaitant que son enfant bénéficie de cette étude, doit l'inscrire via le portail familles. Afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'étude surveillée, les enfants inscrits à celle-ci ne pourront être récupérés qu'à partir de 17h45. En cas de départ anticipé répété sans justification, l'enfant ne pourra plus participer à cette étude.

Pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs du mercredi, ils ont la possibilité d'y faire leur leçon.

D'une manière générale, les familles doivent impérativement informer un membre de l'équipe encadrante qu'elle dépose ou récupère un enfant. Les parents doivent également donner aux agents toutes les informations utiles et importantes à transmettre aux enseignants.

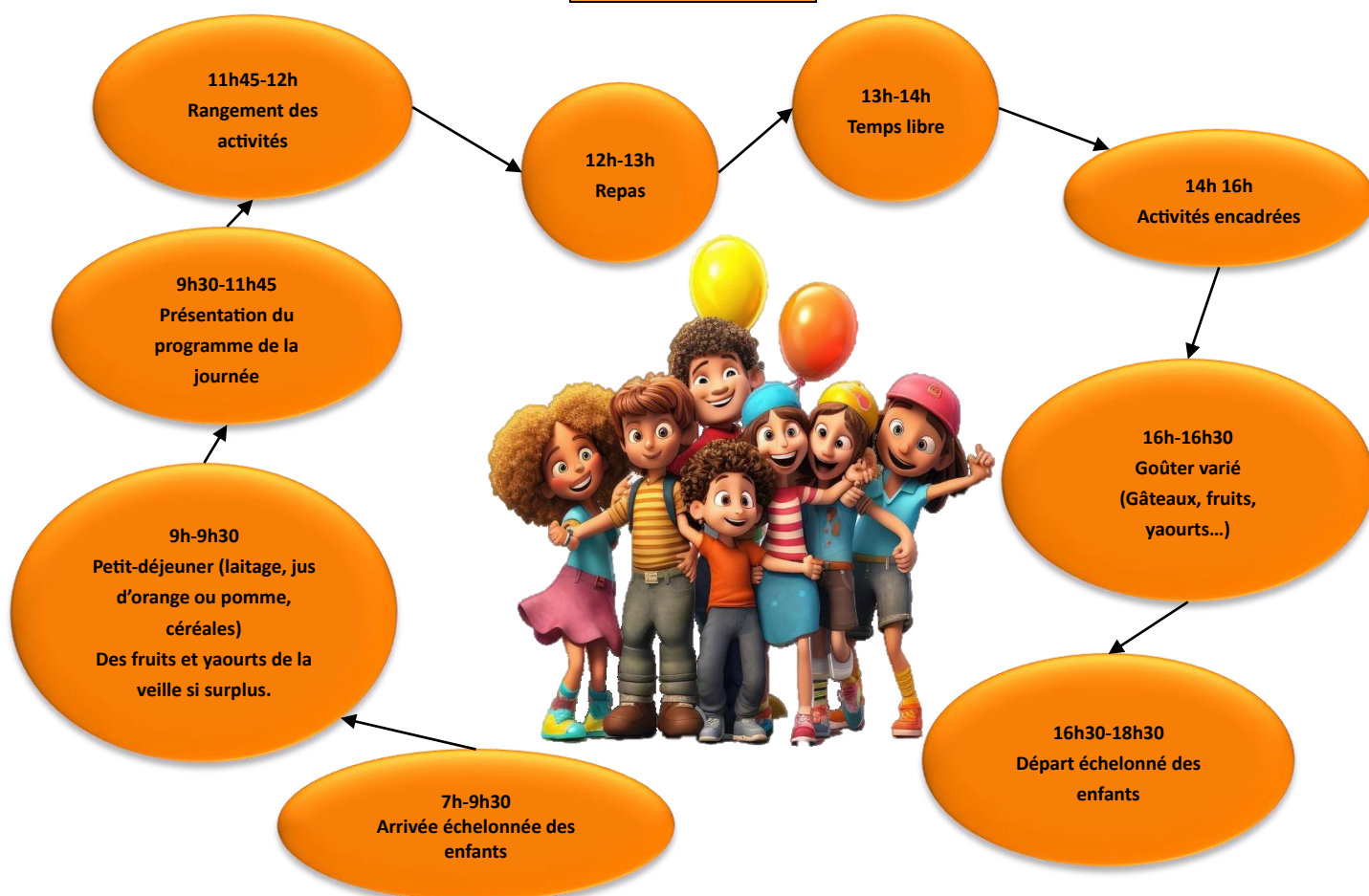
Pour contacter la garderie ou le centre de loisirs (en cas de retard ou de transmission d'information de dernières minutes) : 06.87.03.44.14

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

LES HORAIRES :

Mercredi uniquement en période de scolaire :	
Demi-journée matin (sans repas)	Accueil de 7h00 à 9h30 Départ entre 11h30 et 12h00
Demi-journée matin (avec repas)	Accueil de 7h00 à 9h30 Départ entre 13h30 et 14h00
Journée complète (avec repas et goûter)	Accueil de 7h00 à 9h30 Départ entre 16h30 et 18h30
Demi-journée après-midi (sans repas mais avec goûter)	Accueil de 13h30 à 14h00 Départ entre 16h30 et 18h30
Demi-journée après-midi (avec repas et goûter)	Accueil de 11h30 à 12h30 Départ entre 16h30 et 18h30

JOURNÉE TYPE



Zoom sur la sieste : Vers 13h30 les petits jusqu'à 5 ans, ont la possibilité de faire la sieste ou se reposer dans un endroit calme. Si des enfants de plus de 6 ans ressentent le besoin de se reposer, ils peuvent eux aussi s'isoler dans la salle de repos. À partir de 15h30, les petits qui dorment encore sont réveillés.

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

LES HORAIRES :

Accueil uniquement en période de Vacances scolaires :	
Vacances d'automne	Dates suivant le calendrier scolaire Accueil de 7h00 à 9h30 Départ entre 16h30 et 18h30
Vacances de Noël	Fermé
Vacances d'hiver	Dates suivant le calendrier scolaire Accueil de 7h00 à 9h30 Départ entre 16h30 et 18h30
Vacances de printemps	Dates suivant le calendrier scolaire Accueil de 7h00 à 9h30 Départ entre 16h30 et 18h30
Vacances d'été	Mois de juillet + dernière semaine d'août Accueil de 7h00 à 9h30 Départ entre 16h30 et 18h30

LE MINI CAMP :

Le nombre de place pour le mini camp étant limité, celui-ci est accessible en priorité aux enfants fréquentant régulièrement le centre de loisirs. Une liste d'attente sera mise en place en cas d'un grand nombre d'inscription.

Le nombre de place étant limité, les accueils de loisirs peuvent être complets avant la date butoir



LA RESTAURATION SCOLAIRE :

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants,
- Créer des conditions optimales pour que la pause méridienne soit agréable.

En fonction du nombre d'enfants, plusieurs services peuvent être mis en place.

En cas de sortie scolaire prévue par l'école, les repas seront automatiquement annulés par le service.

Si un enfant devait arriver après 12h00 ou partir avant 13h20, (pour rendez-vous) vous devez systématiquement prévenir le service enfance jeunesse en envoyant un message sur la messagerie du portail familles.

LES MENUS AU SEIN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Les menus sont affichés sur les panneaux d'affichage cantine et garderie et également mis sur la page d'accueil du portail familles.

En cas d'imprévus les menus peuvent être modifiés.



La restauration collective est régie par des règles sanitaires strictes et assure la sécurité et l'intérêt sanitaire collectif.

Dans le cas de repas contenant du porc ou de la viande, un plat de substitution pourra être proposé aux enfants qui ne mangent pas de porc ou de viande. Toutefois, la collectivité n'a aucune obligation réglementaire à proposer un repas alternatif aux enfants. Il s'agit en effet d'un choix personnel de la famille. Cette mesure n'étant en aucun cas une obligation, les encadrants ne peuvent être tenus pour responsables du mauvais déroulement du repas.

Dans la mesure où cela n'entraîne pas de difficultés sur l'organisation, la collectivité essaiera de respecter au mieux cette volonté.

Si les parents souhaitent que la viande ou du porc ne soit pas servie à l'enfant, une demande écrite doit être faite au service enfance jeunesse via la messagerie du portail familles.

Toutes allergies ou intolérance à un aliment ne pourra être prise en compte **qu'en présence d'un PAI.**

LE P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) :

Le protocole d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de votre enfant en collectivité. Il concerne les enfants **atteints de troubles de la santé** comme une pathologie chronique (par exemple, l'asthme), une allergie, une intolérance alimentaire. Ce protocole doit être suivi sur tous les temps d'accueil (temps scolaire, périscolaire et extrascolaire). Il est élaboré à la demande de la famille ou du chef d'établissement (avec accord de la famille).

Il est établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI) ou le médecin traitant. Ce document est signé par les différents partenaires concernés (chef d'établissement, coordinatrice du service enfance jeunesse, agents qui devront mettre en pratique le PAI...). Toutes personnes concernées dans l'encadrement de l'enfant devront avoir pris connaissance du PAI.

Pour les enfants ayant des allergies alimentaires, ils peuvent sur certaines conditions déjeuner au restaurant scolaire. Leur allergie sera prise en compte.

Le panier repas devient obligatoire dès lors que le médecin scolaire le stipule ou que l'allergologue le demande et en précise les modalités. Dans ce cas, le repas doit être fourni par la famille ainsi que le traitement médical à administrer à l'enfant en cas de besoin.

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et d'organisation, le panier repas fourni doit être complet (entrée, plat et dessert). L'enfant concerné par le panier repas n'est en effet pas autorisé à compléter son repas avec les aliments de la cantine.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le repas doit être conditionné de la manière suivante :

- Dans des boîtes en plastique.
- Les boîtes doivent être étiquetées au nom, prénom et classe de l'enfant.
- L'ensemble du repas doit être ensuite mis dans une glacière isotherme fournie par la famille.
- Ce matériel doit être propre, entretenu régulièrement et doté de pain de glace permettant de garantir le respect de la chaîne du froid jusqu'à sa transmission aux agents de restauration.

Enfin les médicaments prescrits dans le cadre d'un PAI doivent être transmis par la famille et mis dans une trousse avec nom et prénom de l'enfant. Les parents s'engagent à signaler à l'enseignant et au service enfance jeunesse, en temps réel, l'évolution de l'état de santé de l'enfant et à faire évoluer le PAI le cas échéant.

La collectivité ne pourra être tenue responsable en cas de réaction allergique si aucun PAI n'a été transmis. De même, la collectivité décline toute responsabilité si le panier repas est recommandé par le médecin et que la famille n'en tient pas rigueur.



Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf PAI ou ordonnance avec autorisation écrite du responsable légal !

AUTRES MODALITÉS

RETARD :

Il est impératif de respecter les horaires des différents accueils de loisirs pour garantir le bon déroulement des activités et respecter le rythme de l'enfant. En cas de retard, les parents doivent prévenir le service enfance jeunesse via ce numéro : 06.87.03.44.14. Les agents pourront ainsi informer et rassurer l'enfant en attendant l'arrivée des parents. Un supplément sera facturé pour tout retard répété. Un avertissement aura été donné en amont par le service aux familles concernées.

TAUX D'ENCADREMENT :

- Les accueils de loisirs du matin, du soir, des mercredis et des vacances scolaires sont soumis à une réglementation de la PMI (Protection Maternelle Infantile) et de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports).

Les qualifications du personnel et taux d'encadrement répondent donc aux normes en vigueur (code de l'action sociale et des familles)

- La pause méridienne n'est pas soumise aux mêmes réglementations. Elles répondent au cadre fixé par la collectivité.

SANTÉ – ACCIDENT :

Toute information générale concernant l'état de santé de l'enfant doit être renseignée dans la fiche sanitaire et transmise au service enfance jeunesse.

Pour tout problème de santé ponctuel, les parents doivent impérativement le signaler au service enfance jeunesse via la messagerie du portail familles.

L'enfant ayant de la fièvre doit être gardé par ses parents. Si l'état de santé de l'enfant se dégrade au cours de la journée, la famille est prévenue par le service enfance jeunesse et doit venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

ASSURANCE :

La collectivité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service enfance jeunesse. Il revient à chaque responsable légal de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

HANDICAP :

L'accueil d'enfant porteur de handicap pourra se faire, sous conditions, sur tous les accueils du périscolaire et de l'extrascolaire. Il convient pour les familles de se rapprocher en amont du service enfance jeunesse afin de définir avec la famille les conditions et les modalités d'accueil de l'enfant selon ses besoins.

Le personnel communal ne dispose pas de formation spécifique à l'accueil d'enfant porteur de handicap. La collectivité se réserve donc le droit de définir avec la famille les conditions et modalités d'accueils de l'enfant.

A noter que tous les loisirs sont adaptés à recevoir des personnes à mobilité réduite.

GRÈVE :

Dans la mesure du possible, la collectivité met en place un Service Minimum d'Accueil (S.M.A.) lors des grèves de l'Éducation Nationale. Ce S.M.A. est mis en œuvre quand 25% des enseignants de l'école sont gréviste. Dans ce cas, le personnel communal assure, en complément des enseignants non-grévistes, l'encadrement des enfants. Ce service est gratuit pour les familles.

En cas de grève du personnel communal, une information sur le maintien ou non du service (restauration, accueils de loisirs...) est donnée sur le site de la mairie ou via le portail familles la veille de la grève.

SÉCURITÉ :

- Sorties pédagogiques : les accueils de loisirs organisent des sorties dans Argences et à l'extérieur de la ville, à pied ou en car. Si le comportement de l'enfant entraîne une insécurité pour lui ou pour ses camarades, les encadrants se réservent le droit de ne pas l'emmener en sortie et de lui proposer à la place une activité dans un autre groupe resté à l'accueil de loisirs.
- Sécurité des bâtiments : l'accueil des familles dans les locaux est organisé en fonction du niveau du plan Vigipirate en vigueur.

À noter que la collectivité se réserve la possibilité de faire évoluer ces mesures de sécurité si cela s'avère nécessaire en fonction du contexte local ou national.

EFFETS PERSONNELS :

- Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et de les adapter aux activités et conditions climatiques.
- Les objets précieux, bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, téléphone portable, montre connectée ..., sont interdits. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- L'enfant reste responsable de ses affaires, la collectivité ne pourra pas être tenue responsable en cas de pertes ou de vol d'objet ou vêtement appartenant à l'enfant.

Pour les maternelles, il est vivement conseillé de marquer les noms et prénoms sur les doudous et tétines. Il est également recommandé de prévoir des affaires de rechange en cas de petits accidents.

En cas d'accident, les encadrants font appel si nécessaire aux services de secours, seules habilités à évaluer la gravité de la blessure et l'éventuel transport de l'enfant à l'hôpital. La famille est aussitôt avertie et doit prendre ses dispositions pour récupérer l'enfant

FACTURATION, TARIFICATION ET DÉLAI DE PRÉVENANCE

LA FACTURATION :

Mensuellement, un titre de recette comportant toutes les modalités de paiement accompagné d'une facture détaillée vous sera adressé.

Le prélèvement est possible. Pour cela, les familles doivent en faire la demande via leur compte sur le portail familles.

LA TARIFICATION :

La tarification dépend du quotient familial (numéro CAF à renseigner via le portail famille).

En l'absence du quotient familial, le tarif **maximum** sera appliqué pour chaque prestation.

Les tarifs sont disponibles sur le portail familles ou sur le site de la mairie d'Argences.

DÉLAI DE PRÉVENANCE :

Concernant les accueils périscolaires (garderie du matin, cantine et garderie du soir) :

- En cas d'absence d'un enfant, les familles devront elle-même annuler la prévision avant 8h00 via le planning de leur compte sur le portail familles. Au-delà de 8h00, les différents accueils que l'enfant devait fréquenter seront facturés (même en cas de maladie).
- Si un enfant se trouvait à repartir de l'école (pour cause de maladie), il faudra envoyer un message aussitôt au service enfance jeunesse via la messagerie du portail familles.

Concernant l'accueil du mercredi :

- L'inscription peut se faire à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas au plus tard 7 jours avant (soit le mercredi de la semaine précédente).
- Toute absence devra être justifiée par un justificatif médical. A défaut la journée ou la demi-journée sera facturée (justificatif à envoyer avant le 2 du mois suivant).

Concernant l'accueil extrascolaire (centre de loisirs durant les vacances) :

- Réservation obligatoire de date au minimum 15 jours avant les petites vacances scolaires et 30 jours avant les vacances d'été. Les dates butoirs sont disponibles à chaque rentrée scolaire sur le portail familles.
- Pour les vacances scolaires, **toute inscription est définitive.**
- Toute absence devra être justifiée par un justificatif médical. A défaut la journée sera facturée (justificatif à envoyer avant le 2 du mois suivant).

Rappel : les familles doivent elle-même ajouter ou annuler une prévision avant 8h00 via le planning de leur compte sur le portail familles pour la cantine ou la garderie

RÈGLES DE VIE

L'inscription aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires implique pour les parents la lecture du règlement et l'explication à leurs enfants des règles de vie qui régissent ces temps d'accueil.

L'ENFANT A DES DROITS

S'amuser, rire, échanger et partager des moments de plaisirs et de détente

Evoluer dans un environnement sécurisé et rassurant.



Être accueilli dans de bonnes conditions

Être respecté et respecter les autres

Les parents ont également des droits et des devoirs :

Respecter le personnel encadrant et être respecté en retour.

L'ENFANT A ÉGALEMENT DES DEVOIRS

Respecter les règles de sécurité des accueils de loisirs.

Respecter les consignes du personnel encadrant.



Respecter les autres, soi-même et le matériel.

Contribuer, par une attitude positive et responsable, au bon déroulement des activités.

En cas de non-respect des règles de vie, l'enfant sera noté sur un cahier de liaison au sein des accueils du service enfance jeunesse. En fonction de la gravité de la faute, des rappels lui seront faits par le personnel encadrant par rapport à son comportement avant de le noter et une sanction éducative lui sera donnée.

Si un changement d'attitude est adopté, le rappel à l'ordre restera oral.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel communal ne sera toléré, ni même la violence physique et verbal entre les enfants.

A partir de trois annotations sur le cahier, une démarche sera effectuée auprès des responsables légaux :

- 1er avertissement : La coordinatrice du service enfance jeunesse ou son adjointe appellera un des responsables légaux de l'enfant afin de l'avertir du comportement de celui-ci.
- 2ème avertissement : Un courrier sera adressé aux responsables légaux de l'enfant.
- 3ème avertissement : Une exclusion temporaire pourra être envisagée.

Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de bien lire et respecter ce règlement.

Pour toutes inscriptions au sein de nos services, l'acceptation de ce règlement est obligatoire. Elle se fera via le portail familles.